

KAPITAL MULTI REACTIF

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS COMPLET



PROSPECTUS SIMPLIFIE**PARTIE A. STATUTAIRE****PRESENTATION SUCCINCTE**

<u>Code ISIN</u>	: FR0010035402
<u>Dénomination</u>	: KAPITAL MULTI REACTIF
<u>Forme juridique</u>	: Fonds Commun de Placement de droit français
<u>Société de gestion</u>	: EdRIM GESTION
<u>Déléataire de la gestion comptable</u>	: CACEIS FASTNET
<u>Déléataire de la gestion administrative</u>	: EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE
<u>Dépositaire</u>	: LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
<u>Durée d'existence prévue</u>	: 99 ans
<u>Commissaire aux Comptes</u>	: CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES
<u>Commercialisateur</u>	: EdRIM SOLUTIONS

La commercialisation sera principalement assurée par le Cabinet Arraou. Les responsabilités afférentes à la commercialisation de l'OPCVM incombent à l'entité qui en assure la distribution ou le placement.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification :**
Diversifié.
- **OPCVM d'OPCVM :**
Jusqu'à 100 % de l'actif net.
- **Objectif de Gestion :**
Le Fonds est géré de façon dynamique et opportuniste en OPCVM actions et obligations. L'objectif est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, composé à 80 % de l'indice MSCI World et à 20 % de l'indice Euro MTS 3-5 ans, sur la durée de placement recommandée.
- **Indicateur de référence :**
Indice composé à 80 % de l'indice MSCI World dividendes non réinvestis, et à 20 % de l'indice Euro MTS 3-5 ans.
- Le MSCI World représente la performance des sociétés cotées dans les pays de l'OCDE ; il est pondéré par la capitalisation boursière des sociétés. Il est calculé et publié chaque jour par Morgan Stanley Capital International sur son site internet (www.msci.com) ou sur les principaux fournisseurs d'information financière : Reuter ou Bloomberg (page MSCI).
- L'EuroMTS 3-5 ans représente la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides la zone euro, dont la maturité résiduelle est comprise entre trois et cinq ans ; il est pondéré par le poids relatif de l'encours de la dette de chaque Etat dans la plage de maturité de trois à cinq ans. Il est calculé et publié en temps réel par EuroMTS, plateforme de négociation sur les marchés obligataires, en association avec Euronext, sur son site internet (www.euromtsindex.com) ou sur les principaux fournisseurs d'information financière : Reuter (page EUROMTSINDEX) ou Bloomberg (page EMTS).
- **Stratégie d'investissement :**
La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. En fonction des perspectives perçues par le gestionnaire, le portefeuille sera exposé aux catégories d'actifs actions, obligations, titres de créances et

KAPITAL MULTI REACTIF

instruments du marché monétaire. L'exposition à chacune de ces catégories pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion.

Le processus de gestion se déroulera en trois étapes :

- Tout d'abord, un scénario d'allocation par classe d'actifs sera déterminé en fonction de différentes analyses ; ces analyses portent principalement sur le contexte macroéconomique, sur les niveaux de valorisation des différents marchés et sur l'évolution de la liquidité selon les classes d'actifs.
- Ces scénarios permettent, dans un second temps, de définir des anticipations de performance pour chacune des grandes classes d'actifs, actions et obligations ; à partir de ces anticipations est établie une répartition entre sous-jacents actions, obligataires et alternatifs dans les bornes définies plus bas.
- Enfin, au sein de chacune des deux grandes classes d'actifs actions et obligataire, la société de gestion développe l'analyse comme suit.

Dans la catégorie obligations, le niveau de sensibilité du portefeuille et la part des signatures privées qui seront présentes seront déterminés au préalable. La part des OPCVM de taux n'excèdera pas 80 % de l'actif du fonds. Les OPCVM de taux utilisés peuvent être investis sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques. Les sous-jacents spécialisés sur la dette publique sont principalement centrés sur la zone euro. Des OPCVM sous-jacents spécialisés sur les émissions à haut rendement (ou "high-yield") peuvent être utilisés dans la limite de 40 % du portefeuille. La part des OPCVM principalement exposés aux emprunts des marchés émergents n'excèdera pas 25% de l'actif net du Fonds. La somme des OPCVM principalement exposés aux hauts rendements et aux emprunts de marchés émergents n'excèdera pas 50% du portefeuille. La part des OPCVM spécialisés dans les obligations convertibles n'excèdera pas 30% du portefeuille.

Sur la partie actions, outre l'allocation géographique, certains thèmes spécifiques liés aux conclusions économiques seront choisis, aboutissant à des sur ou sous expositions sectorielles. La part des OPCVM actions pourra atteindre 100% de l'actif net du fonds. Les OPCVM actions utilisés peuvent être investis sur toutes zones géographiques, tous styles de gestion ou secteurs. La répartition entre les différents supports d'investissement est définie en fonction des anticipations de la société de gestion quant aux différents marchés. La pondération des supports d'investissement spécialisés sur les actions de pays émergents n'excèdera pas 30 % de l'actif net du fonds. A long terme, les styles de gestion privilégiés sont les investissements en valeurs de rendement et en valeurs décotées (gestion "value"). Aucun secteur n'est structurellement privilégié mais certains choix ponctuels peuvent être réalisés selon les anticipations de la société de gestion. Aucun investissement direct en actions ne sera réalisé.

Dans un scénario peu propice à l'exposition aux risques de taux et actions, il sera possible d'investir une large partie du portefeuille sur le marché des taux Euro à court terme. La trésorerie sera gérée via des OPCVM monétaires, des opérations de prise en pension ou des titres de créance négociables.

La part des OPC alternatifs en portefeuille ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du Fonds ; leur utilisation pourra permettre d'obtenir une performance peu corrélée à l'évolution des principaux marchés financiers.

Le Fonds est un OPCVM conforme à la directive 85/611/C.E.E. modifiée par les directives 2001/107/C.E. et 2001/108/C.E. Il pourra investir dans les limites réglementaires de 100 % en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés. Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée. Le Fonds ne pourra pas investir plus de 20 % de son actif net dans un même OPCVM.

Des instruments dérivés de gré à gré ou négociés sur des marchés financiers à terme réglementés français et étrangers pourront être utilisés afin de couvrir tout ou partie du risque de change ou mettre en œuvre la stratégie décrite ci-dessus. Le risque de change ne pourra pas excéder 50% de l'actif net du Fonds. Il sera possible de couvrir ou d'exposer le portefeuille au maximum à 100 % de l'actif net, à des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques; dans ce cas, les instruments dérivés utilisés seront négociés sur des marchés financiers à terme réglementés. Il n'y a pas de recherche de surexposition.

Des opérations de prise en pension de titres par référence au Code Monétaire et Financier pourront être réalisées jusqu'à 35 % de l'actif net du Fonds à des fins de gestion de trésorerie.

Le principal critère de sélection des OPCVM utilisés sera la qualité de la gestion, abordée par des critères quantitatifs (étude de performance, risque, corrélations) et qualitatifs (historique et compétence des équipes de gestion, stabilité de la structure de gestion, adaptation du processus à l'objectif de gestion, etc.).

Les stratégies et instruments mentionnés dans cette rubrique sont explicités et détaillés dans la note détaillée.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique et à son horizon d'investissement.

Le Fonds investit dans des OPCVM classés selon leur stratégie principale.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions :

La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Exposition aux marchés émergents :

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM principalement exposés aux marchés émergents dont la valeur liquidative est susceptible de baisser fortement.

Risque de change :

Un placement en devises autres que la devise de comptabilisation ou de référence implique un risque de change. Ainsi, en cas d'appréciation de l'euro contre d'autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie, ni de protection ; il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué. Le porteur est averti que l'objectif de performance est donné à titre indicatif et ne peut en aucune manière constituer une obligation de résultat pour la société de gestion.

Investissements dans des OPC étrangers non-conformes à la directive européenne et investissements dans des OPC de gestion alternative :

Dans la limite de 10 % de l'actif net, le Fonds pourra investir dans les organismes de placement étrangers qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence, qui peuvent encourir d'autres risques, notamment des risques de change, des risques fiscaux pour les actifs investis dans d'autres juridictions, des risques politiques, sociaux ou économiques ou qui peuvent effectuer des transactions sur des instruments financiers comportant des risques importants, tenant notamment à la volatilité des titres et à l'utilisation de produits dérivés.

Les risques mentionnés dans cette rubrique sont explicités et détaillés dans la note détaillée.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Le fonds s'adresse à des investisseurs qui souhaitent valoriser leur épargne par le biais d'un produit diversifié tout en étant conscient des risques de marché qu'ils supportent.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce FCP.

Durée de placement minimum recommandée : > 3 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :

Définition générale : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative	3,5 % maximum
Commission de souscription acquise au FCP	x Nbre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	x Nbre de parts	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Définition générale : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Un partage de la performance est prévu au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

- 1/ Les frais de gestion variable sont de 15% de la surperformance au dessus d'une performance fixe de 7% à la fin d'un exercice d'un an, selon la règle du "high water mark". Le calcul se déclenchera à partir du jour où la valeur liquidative atteindra la plus haute valeur de la fin d'une des périodes de référence précédentes.
- 2/ Dans le cas de sous-performance par rapport à l'indice de référence, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations. Les frais de gestion variables feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de valeur liquidative.

Dans le cas d'un rachat, la quote-part de la commission de performance se rattachant aux parts rachetées sera cristallisée et restera en conséquence acquise à la société de gestion.

Chaque période de référence commence au premier jour ouvré suivant l'exercice clos précédemment.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net du FCP	1,40 % TTC* maximum
Commission de surperformance	Actif net du FCP	15 %

* TTC = toutes taxes incluses.
Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

Frais indirects	Assiette	Taux barème
Commission de souscription	Valeur Liquidative X Nbre de parts de l'OPCVM ou de l'OPC sous-jacent	Pour les OPCVM du Groupe Edmond de Rothschild : Néant
Commission de rachat		Pour les OPCVM extérieur : 0,5 %
Frais de gestion des OPCVM composant l'actif du fonds	Sur la valorisation des OPCVM sous-jacent	OPCVM de taux : 1,435 % TTC maximum OPCVM actions : 2,63 % TTC maximum
Frais de gestion des OPC composant l'actif du fonds (*)	Sur la valorisation des OPC sous-jacent	3 % TTC maximum

* Aux frais de gestion peuvent s'ajouter des commissions de surperformance.

Toute rétrocession de frais de gestion des OPC acquis par le FCP sera reversée au FCP.

➤ Régime fiscal :

- **Fiscalité de l'OPCVM** : Les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.
- **Eligibilité** (P.E.A., D.S.K., etc.) : Néant
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM
- **Directive Epargne** : OPCVM pouvant être investi à plus de 40% en créances et produits assimilés.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ **Conditions de souscription et de rachat :**

- Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées le vendredi, avant 11 heures auprès de LA COMPAGNIE FINANCIÈRE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE et sont exécutées sur le cours suivant la réception.
- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
EdRIM Gestion
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08.
Site internet : www.edrim.fr
E-mail : edrim_information@lcf.fr

➤ **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse ouvert du mois de décembre.

➤ **Affectation des revenus :**

Capitalisation.

➤ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Chaque lundi, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.), dans ce cas la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. De plus une valeur liquidative est établie chaque mois, 2 jours ouvrés avant le 5 du mois.

➤ **Caractéristiques des parts :**

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Frais de Gestion	Montant minimum de souscription	Souscripteurs concernés
Unique	FR0010035402	Capitalisation	Euro	1,40 %	1 part	Tous souscripteurs

➤ **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le 23 décembre 2003. Il a été créé le 31 décembre 2003.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

EdRIM SOLUTIONS

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

Téléphone : 00 33 1 40 17 27 04

e-mail : edrim_information@lcfr.fr

Télécopie : 00 33 1 40 17 23 67

Site internet : www.edrim.fr

Cabinet ARRAOU

16-18 rue Bernadotte - BP 430 - 64004 PAU cedex

Téléphone : 33 (0)5 59 82 82 60

www.cabinet-arraou.fr

Numéro d'enregistrement au fichier "Démarchage Financier AMF" : 2051512501VB

Numéro SIREN : 385164272

PLACEMENT DIRECT

16-18 rue Bernadotte – BP 430 – 64004 PAU cedex

www.placement-direct.fr

Numéro d'enregistrement au fichier "Démarchage Financier AMF" : 2050900483VB

Numéro SIREN : 422833434

Les équipes commerciales d'EdRIM SOLUTIONS sont à votre disposition pour toute information ou question relative au FCP au siège social de la société.

Date de publication du prospectus : 4 février 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

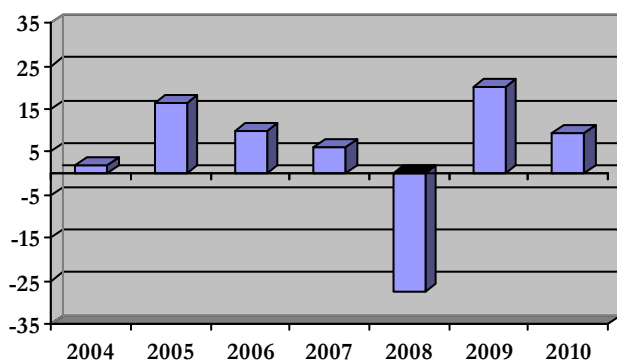
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Cette partie contient des renseignements statistiques sur les performances du FCP, sur le niveau effectif des frais prélevés et sur les transactions réalisées avec des parties liées à la société de gestion.

PERFORMANCES DE L'OPCVM AU 31 DECEMBRE 2010

LA DEVISE DE COMPTABILITE DE LA PART EST L'EURO

PERFORMANCES ANNUELLES

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	9,46%	-1,77%	2,04%
80% MSCI World 20% Euro MTS 3-5 ans	14,87%	-1,72%	-0,49%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Frais de fonctionnement et de gestion	1,40%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,76 %	
Ce coût se détermine à partir :		
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement		0,92%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur		-0,16%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,11%	
Ces autres frais se décomposent en :		
commission de surperformance		-
commissions de mouvement		0,11%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,27%	

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La Société de Gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Frais de transaction sur le portefeuille actions et taux de rotation du portefeuille actions :

Sans objet au regard de la classification du FCP

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Pensions livrées	100 %
Titres de créances	0 %
Obligations	0 %

NOTE DETAILLEE

II. CARACTERISTIQUES GENERALES :

1.1. *FORME DE L'OPCVM* :

- **Dénomination :**
KAPITAL MULTI REACTIF
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**
Fonds Commun de Placement de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :**
Le FCP a été constitué le 31 décembre 2003 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**
Le FCP dispose d'une catégorie de parts.
Le FCP ne dispose pas de compartiment.

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Frais de Gestion	Montant minimum de souscription	Souscripteurs concernés
Unique	FR0010035402	Capitalisation	Euro	1,40 %	1 part	Tous souscripteurs

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès du commercialisateur, EdRIM SOLUTIONS, 47 rue du Faubourg Saint Honoré - 75401 PARIS CEDEX 08, site Internet www.edrim.fr
Des explications complémentaires sur ces documents peuvent être obtenues auprès du commercialisateur EdRIM SOLUTIONS.

1.2. *ACTEURS* :

- **Société de gestion :**
EdRIM GESTION
Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée en tant que Société de Gestion de Portefeuille par l'A.M.F., le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04-000028.
Siège Social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75008 PARIS
- **Dépositaire :**
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la BANQUE DE FRANCE-CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970,
Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE est en charge de la conservation des parts du FCP par l'intermédiaire du conservateur, du contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, de la gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat.

➤ **Conservateur :**

CREDIT AGRICOLE TITRES – S.N.C.

Société en Nom Collectif, agréée par le CECEI en tant qu'entreprise d'investissement habilitée à exercer notamment, l'activité de tenue de compte conservation d'instruments financiers.

Siège Social : 4 avenue d'Alsace – BP – 41500 MER

Adresse postale : 30 rue des Vallées – B.P. 10 - 91801 BRUNOY CEDEX

Le Conservateur est en charge pour le compte du dépositaire, de la garde des parts du FCP, de leur liquidation et du règlement livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire. Il assure également le service financier des parts du FCP (opérations sur titres, encaissement des revenus) et la garde des parts inscrites au nominatif pur.

➤ **Commissaire aux Comptes :**

CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES

Siège Social : 41 avenue de Friedland – 75008 PARIS

Signataire : Monsieur Didier KLING

➤ **Commercialisateur :**

EdRIM SOLUTIONS

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée, par le CECEI en tant qu'entreprise d'investissement habilitée à exercer les services de réception / transmission d'ordre pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de prise ferme, de placement et de conseil en investissement.

Siège Social : 47, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS

Téléphone : 00 33 1 40 17 27 04

e-mail : edrim_information@lcfr.fr

Télécopie : 00 33 1 40 17 23 67

Site internet : www.edrim.fr

Cabinet ARRAOU

16-18 rue Bernadotte - BP 430 - 64004 PAU cedex

Téléphone : 33 (0)5 59 82 82 60

www.cabinet-arraou.fr

Numéro d'enregistrement au fichier "Démarchage Financier AMF" : 2051512501VB

Numéro SIREN : 385164272

PLACEMENT DIRECT

16-18 rue Bernadotte – BP 430 – 64004 PAU cedex

www.placement-direct.fr

Numéro d'enregistrement au fichier "Démarchage Financier AMF" : 2050900483VB

Numéro SIREN : 422833434

La commercialisation sera principalement assurée par le Cabinet Arraou. Les responsabilités afférentes à la commercialisation de l'OPCVM incombent à l'entité qui en assure la distribution ou le placement.

Quel que soit le commercialisateur final, les équipes commerciales d'EdRIM SOLUTIONS sont à la disposition des porteurs pour toute information ou question relative au FCP au siège social de la société ou au Département commercial.

➤ **Délégation de la gestion comptable :**

CACEIS FASTNET

Société anonyme au capital social de 5 800 000 €

Siège Social : 1-3 Place Valhubert 75013 Paris

Adresse postale : 1-3 Place Valhubert 75206 Paris Cedex 13

➤ **Délégation de la gestion administrative**

EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE

Groupement d'intérêt Economique

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

La société de gestion EdRIM GESTION adhère au GIE EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE et lui délègue la gestion administrative de l'OPCVM suivant les termes définis dans les règlements et statuts du G.I.E EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT & DE GESTION :

2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

➤ **Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN : FR0010035402

- Nature du droit : Le FCP est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

- Inscription à un registre : Les parts seront admises en EUROCLEAR FRANCE et seront qualifiées de titres au nominatif avant leur admission et de titres au porteur dès leur admission. Les droits des porteurs de parts nominatives seront représentés par une inscription dans un registre tenu par le dépositaire et les droits des porteurs de parts au porteur seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central (EUROCLEAR FRANCE) en sous affiliation au nom du conservateur.

- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.

- Forme des parts : au porteur ou au nominatif.

Il ne peut être souscrit/racheté qu'un nombre entier de part.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse ouvré du mois de décembre.

➤ **Régime fiscal :**

Les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des parts du FCP (ou lors de la dissolution des fonds) constituent des plus-values soumises au régime des plus-values sur valeurs mobilières applicables à chaque porteur suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Ces plus-values peuvent faire l'objet de retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. Enfin, il est indiqué au porteur que le FCP est un OPCVM de capitalisation ne comportant pas de distribution de dividendes.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription de toute part du FCP

➤ **Régime fiscal spécifique :**

Directive Epargne : OPCVM pouvant être investi à plus de 40% en créances et produits assimilés.

2.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES :

➤ **Type de parts :**

Code ISIN : FR0010035402

➤ **Classification :**

Diversifié.

➤ **OPCVM d'OPCVM :**

Jusqu'à 100 % de l'actif net.

➤ **Objectif de gestion :**

Le Fonds est géré de façon dynamique et opportuniste en OPCVM actions et obligations. L'objectif est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, composé à 80 % de l'indice MSCI World et à 20 % de l'indice Euro MTS 3-5 ans, sur la durée de placement recommandée.

➤ **Indicateur de référence :**

Indice composé à 80 % de l'indice MSCI World dividendes non réinvestis, et à 20 % de l'indice Euro MTS 3-5 ans.

- Le MSCI World représente la performance des sociétés cotées dans les pays de l'OCDE ; il est pondéré par la capitalisation boursière des sociétés. Il est calculé et publié chaque jour par Morgan Stanley Capital International sur son site internet (www.msci.com) ou sur les principaux fournisseurs d'information financière : Reuter ou Bloomberg (page MSCI).

- L'EuroMTS 3-5 ans représente la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides la zone euro, dont la maturité résiduelle est comprise entre trois et cinq ans ; il est pondéré par le poids relatif de l'encours de la dette de chaque Etat dans la plage de maturité de trois à cinq ans. Il est calculé et publié en temps réel par EuroMTS, plateforme de négociation sur les marchés obligataires, en association avec Euronext, sur son site internet (www.euromtsindex.com) ou sur les principaux fournisseurs d'information financière : Reuter (page EUROMTSINDEX) ou Bloomberg (page EMTS).

➤ **Stratégie d'investissement :**

Description des stratégies utilisées :

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. En fonction des perspectives perçues par le gestionnaire, le portefeuille sera exposé aux catégories d'actifs actions, obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire. L'exposition à chacune de ces catégories pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion.

Le processus de gestion se déroulera en trois étapes. Tout d'abord, un scénario d'allocation par classe d'actifs sera déterminé en fonction de différentes analyses ; ces analyses portent principalement sur le contexte macro-économique, sur les niveaux de valorisation des différents marchés et sur l'évolution de la liquidité selon les classes d'actifs.

Ces scénarios permettent, dans un second temps, de définir des anticipations de performance pour chacune des grandes classes d'actifs, actions et obligations ; à partir de ces anticipations est établie une répartition entre sous-jacents actions et obligataires dans les bornes définies plus bas.

Enfin, au sein de chacune des deux grandes classes d'actifs actions et obligataires, la société de gestion développe l'analyse comme suit.

Dans la catégorie obligations, sera déterminé au préalable le niveau de sensibilité du portefeuille et la part des signatures privées qui seront présentes. La part des OPCVM de taux n'excèdera pas 80 % de l'actif net du Fonds. Sur la partie actions, outre l'allocation géographique, certains thèmes spécifiques liés aux conclusions économiques seront choisis, aboutissant à des sur ou sous expositions sectorielles; la part des OPCVM actions pourra atteindre 100% de l'actif net du Fonds. Dans un scénario peu propice à l'exposition aux risques de taux et actions, il sera possible d'investir une large partie du portefeuille sur le marché des taux Euro à court terme.

Le principal critère de sélection des OPCVM utilisés sera la qualité de la gestion, abordée par des critères quantitatifs (étude de performance, risque, corrélations) et qualitatifs (historique et compétence des équipes de gestion, stabilité de la structure de gestion, adaptation du processus à l'objectif de gestion, etc...).

Description des catégories d'actifs :

o *actions :*

Néant. Le fonds ne réalisera pas d'investissement direct en actions, mais sera bien exposé, indirectement via la détention de parts d'OPCVM actions, sur cette classe d'actifs.

o *titres de créance et instruments du marché monétaire :*

Ils seront utilisés pour la gestion de trésorerie et pour la réalisation de l'objectif de gestion. Le fonds ne réalisera pas d'investissement direct autre qu'accessoire en titres de créances, mais sera bien exposé de manière substantielle, indirectement via la détention de parts d'OPCVM de taux, sur cette classe d'actifs.

o *actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :*

Le FCP est un OPCVM conforme à la directive 85/611/CEE modifiée par les directives 2001/107/CE et 2001/108/CE.

Il pourra investir dans les limites réglementaires de 100 % en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés. Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

- les OPCVM actions :

Les OPCVM actions utilisés pourront être investis sur toutes zones géographiques, tous styles de gestion ou secteurs. La répartition entre les différents supports d'investissement sera définie en fonction des anticipations de la société de gestion quant aux différents marchés. La pondération des supports d'investissement spécialisés sur les actions de pays émergents n'excèdera pas 30 % de l'actif net du Fonds. A long terme, les styles de gestion privilégiés sont les investissements en valeurs de rendement et en valeurs décotées (gestion "value"). Aucun secteur ne sera structurellement privilégié mais certains choix ponctuels pourront être réalisés selon les anticipations de la société de gestion.

- les OPCVM obligations :

Les OPCVM de taux utilisés pourront être investis sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques. Les sous-jacents spécialisés sur la dette publique seront principalement centrés sur la zone euro. Des OPCVM sous-jacents spécialisés sur les émissions à haut rendement (ou "high-yield") pourront être utilisés dans la limite de 40 % du portefeuille. La part des OPCVM principalement exposés aux emprunts des marchés émergents n'excèdera pas 25% de l'actif net du Fonds. La somme des OPCVM principalement exposés aux hauts rendements et aux emprunts de marchés émergents n'excèdera pas 50% du portefeuille. La part des OPCVM spécialisés dans les obligations convertibles n'excèdera pas 30% du portefeuille.

La part des OPC alternatifs en portefeuille ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du Fonds ; leur utilisation pourra permettre d'obtenir une performance peu corrélée à l'évolution des principaux marchés financiers.

o *instruments dérivés :*

Le Fonds pourra intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français et étrangers et effectuer des opérations de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif.

Le gérant :

- pourra intervenir sur le risque de change. Il utilisera des swaps et forwards de change.

Ces instruments viseront à couvrir tout ou partie du risque de change, qui ne pourra pas excéder 50% de l'actif net du Fonds.

- il sera possible de couvrir ou d'exposer le portefeuille au maximum à 100 % de l'actif net, à des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques; dans ce cas, les instruments dérivés utilisés seront négociés sur des marchés financiers à terme réglementés.

Il n'y a pas de recherche de surexposition.

o *dépôts :*

Néant

KAPITAL MULTI REACTIF

- *emprunts d'espèces* :
Jusqu'à 10 % de l'actif net du fonds pour la gestion de la trésorerie.

- *opérations d'acquisition et cession temporaires de titre* :
Des opérations de prise en pension de titres par référence au Code Monétaire et Financier pourront être réalisées jusqu'à 35 % de l'actif net du Fonds à des fins de gestion de trésorerie.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique et à son horizon d'investissement.

Le Fonds investit dans des OPCVM classés selon leur stratégie principale.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Le porteur est averti que l'objectif de performance est donné à titre indicatif et ne peut en aucune manière constituer une obligation de résultat pour la société de gestion.

Risque action :

La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Exposition aux marchés émergents :

Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait :

- de la forte volatilité des titres,
- de la volatilité des devises de ces pays,
- d'une potentielle instabilité politique,
- d'une politique interventionniste des gouvernements,
- de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés,
- et du manque de liquidité de certains titres.

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM principalement exposés aux marchés émergents.

Risque de change :

Un placement en devises autres que la devise de comptabilisation ou de référence implique un risque de change. Ainsi, en cas d'appréciation de l'euro contre d'autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection ; il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué. Le porteur est averti que l'objectif de performance est donné à titre indicatif et ne peut en aucune manière constituer une obligation de résultat pour la société de gestion.

Investissements dans des OPC étrangers non-conformes à la directive et investissements dans des OPC de gestion alternative:

Dans la limite de 10 % de l'actif net, le Fonds pourra investir dans les organismes de placement étrangers qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence, qui peuvent encourir d'autres risques, notamment des risques de change, des risques fiscaux pour les actifs investis dans d'autres juridictions, des risques politiques, sociaux ou économiques ou qui peuvent effectuer des transactions sur des instruments financiers comportant des risques importants, tenant notamment à la volatilité des titres et à l'utilisation de produits dérivés.

Produits dérivés : Le Fonds est exposé aux risques inhérents aux produits dérivés directement ou par l'intermédiaire des OPC dans lesquels il investit. Les risques inhérents à l'utilisation de futures, d'options et de contrats de swaps incluent, sans pour autant s'y limiter, les risques suivants :

- les variations de prix à la baisse comme à la hausse des options, warrants, contrats de swap et de futures, en fonction des variations de prix de leur sous-jacent ;
- les écarts de variations entre le prix des instruments dérivés et la valeur du sous-jacent de ces instruments ;
- la liquidité occasionnellement réduite de ces instruments en marché secondaire ;

La conclusion de contrats de produits dérivés de gré à gré expose l'OPCVM à un risque de contrepartie potentiel. En cas de défaut de la contrepartie du produit dérivé, l'OPCVM est susceptible d'encourir une perte financière.

L'utilisation de produits dérivés peut donc entraîner pour l'OPCVM des risques de pertes spécifiques auxquels l'OPCVM n'aurait pas été exposé en l'absence de telles stratégies.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Le fonds s'adresse à des investisseurs qui souhaitent valoriser leur épargne par le biais d'un produit diversifié tout en étant conscient des risques de marché qu'ils supportent.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce FCP

Durée de placement minimum recommandée : > 3 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majorées ou diminuées du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

➤ **Caractéristiques des parts :**

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Frais de Gestion	Montant minimum de souscription	Souscripteurs concernés
Unique	FR0010035402	Capitalisation	Euro	1,40 %	1 part	Tous souscripteurs

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

- Date et périodicité de la valeur liquidative : Chaque lundi, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.), dans ce cas la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. De plus une valeur liquidative est établie chaque mois, 2 jours ouvrés avant le 5 du mois.
- Valeur liquidative d'origine : 100 €
- Montant minimum de souscription initiale : 1 part.
- Conditions de souscription et de rachat :
Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque vendredi avant 11 heures auprès de LA COMPAGNIE FINANCIÈRE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE et sont exécutées sur le cours suivant la réception.
- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir en France les souscriptions et les rachats :
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
EdRIM Gestion
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08.
Site internet : www.edrim.fr
E-mail : edrim_information@lcf.fr

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative	3,5 % maximum
Commission de souscription acquise au FCP	x Nbre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	x Nbre de parts	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, taxes locales, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Un partage de la performance est prévu au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

KAPITAL MULTI REACTIF

- 1/ Les frais de gestion variable sont de 15% de la surperformance au dessus d'une performance fixe de 7% à la fin d'un exercice d'un an, selon la règle du "high water mark". Le calcul se déclenche à partir du jour où la valeur liquidative atteindra la plus haute valeur de la fin d'une des périodes de référence précédentes.
- 2/ Dans le cas de sous-performance par rapport à l'indice de référence, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations. Les frais de gestion variables feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de valeur liquidative.

Dans le cas d'un rachat, la quote-part de la commission de performance se rattachant aux parts rachetées sera cristallisée et restera en conséquence acquise à la société de gestion.

Chaque période de référence commence au premier jour ouvré suivant l'exercice clos précédemment.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net du FCP	1,40 % TTC* maximum
Commission de surperformance	Actif net du FCP	15 %
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le dépositaire : entre 0% et 50% La Société de Gestion : entre 50% et 100%	Montant de la transaction sur un OPCVM	<i>Sur les transactions :</i> - néant pour les OPCVM du Groupe Edmond de Rothschild - 0,10% + TVA pour les OPCVM externes (mini : 25 € + tva sur les OPC français, 220 € + tva sur les OPC étrangers), <i>Encaissement de coupons étrangers : 5% + TVA</i>

* TTC = toutes taxes incluses.

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

Frais indirects	Assiette	Taux barème
Commission de souscription	Valeur Liquidative X Nbre de parts de l'OPCVM ou de l'OPC sous-jacent	Pour les OPCVM du Groupe Edmond de Rothschild : Néant Pour les OPCVM extérieur : 0,5 %
Commission de rachat		
Frais de gestion des OPCVM composant l'actif du fonds	Sur la valorisation des OPCVM sous-jacent	<i>OPCVM de taux : 1,435 % TTC maximum</i> <i>OPCVM actions : 2,63 % TTC maximum</i>
Frais de gestion des OPC composant l'actif du fonds (*)	Sur la valorisation des OPC sous-jacent	3 % TTC maximum

* Aux frais de gestion peuvent s'ajouter des commissions de surperformance.

Toute rétrocession de frais de gestion des OPC acquis par le FCP sera reversée au FCP.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de l'OPCVM

- Procédure de choix des intermédiaires :
Le gérant choisit des intermédiaires sur la base de critères objectifs prenant notamment en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires appliquées.
- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :
Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion. La rémunération des pensions livrées est intégralement acquise au FCP.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

➤ Informations destinées aux investisseurs

Les ordres de rachat et de souscription des parts sont centralisés par :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Toute demande d'information relative au FCP peut-être adressée au commercialisateur.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT :

Le FCP respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires applicables aux OPCVM d'OPCVM coordonnés régis par l'article R. 214-25 du Code monétaire et financier.

Méthode de calcul de l'engagement : la méthode retenue par la société de gestion pour mesurer l'engagement du FCP sur les instruments financiers à terme est la méthode de l'approximation linéaire.

VI. REGLES D'ÉVALUATION & DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :

➤ Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;

- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement sont évalués soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation.

➤ **Estimation de la valeur liquidative :**

Le FCP peut être amené à investir dans des OPC :

- dont la fréquence de valorisation est supérieure à 1 semaine,
- ou dont l'évaluation des actifs peut être complexe et dont les agents administratifs peuvent retarder ou ne pas communiquer à temps les valeurs liquidatives.

Dès lors, la Société de Gestion peut estimer, avec prudence et bonne foi, les valeurs liquidatives des OPC concernés, en prenant en considération la dernière valeur liquidative officielle publiée ou toute autre information, dont les performances estimées, reçu des OPC concernés. Dans ce cas, la valeur liquidative ainsi publiée par le FCP peut être différente de celle qui aurait été déterminée sur les valeurs liquidatives du FCP qui seront calculées selon cette méthode seront considérées comme finales et applicables en dépit de toute divergence future.

➤ **Méthode de comptabilisation :**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM

Le FCP a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur de tous les titres libellés dans une devise autre que l'Euro sera convertie en Euro conformément au taux de change WMRB (fixing à LONDRES à 16 Heures des taux des devises) à la date de l'évaluation.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

KAPITAL MULTI REACTIF FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété :

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif :

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300.000 Euros. Lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts :

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers sont assimilées à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigé par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le Fonds Commun de Placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds Commun de Placement est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La Société de Gestion :

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 BIS – Règles de fonctionnement :

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - Le Dépositaire :

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la Société de Gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux Comptes :

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, par la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion :

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion ou chez le Dépositaire.

TITRE III MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 9 :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV FUSION – SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission :

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation :

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de la décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

ARTICLE 12 - Liquidation :

En cas de dissolution, le Dépositaire, ou la Société de Gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de domicile :

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.